

LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE ET LE TABOU DES RÈGLES



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊTS (AMI)
2024

CONTEXTE

La lutte contre la précarité menstruelle et le tabou des règles constituent un enjeu important de santé publique et de solidarité. La précarité menstruelle concerne, en France, près de 2 millions de femmes, les jeunes sont particulièrement touchées. L'accès aux protections hygiéniques, la discussion sur les premières règles et la sensibilisation sur les effets, la formation des équipes pédagogiques et l'accompagnement de facto auprès des filles et des garçons sont des éléments repérés comme essentiels. C'est pourquoi, le Conseil départemental a initié une expérimentation en 2023 auprès de 11 collèges, dont le bilan positif, conduit les élues et élus à prendre la décision de généraliser un soutien à l'ensemble des collèges publics et privés du département.

La mise en place d'un appel à manifestation d'intérêt annuel auprès des collèges publics et privés, sur les 4 prochaines années, répond à cette démarche. Au regard des projets construits, une aide ponctuelle et unique sera versée sur sélection des projets en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt. **Cette aide ponctuelle** servira au lancement de la démarche au sein de l'établissement et **à inciter à la création d'actions pérennes** pour lever les tabous, former et agir en prévention sur cette précarité menstruelle.

MODALITÉ DE SUBVENTIONNEMENT ET ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Une subvention unique du Conseil départemental de 1000€ sera allouée aux collèges publics et privés retenus, dans la limite de l'enveloppe départementale annuelle de 20000€, enveloppe reconduite sur 4 ans maximum. L'AMI sera réalisé à compter de 2024 et sur les 4 années afin de soutenir le lancement des projets et la réalisation des actions auprès de l'ensemble des collèges publics et privés. **Les 11 collèges expérimentateurs en 2023 pourront en bénéficier et répondre aux appels à manifestation d'intérêts. Ils ne seront en revanche pas prioritaire la première année en cas de sélection à opérer.**

Le Conseil départemental s'engage à verser une subvention et s'engage pour le liuret « *Si on parlait des règles* » à le mettre à jour si évolution réglementaire, le mettre à disposition sur son site internet et à **en assurer l'impression sur demande pour les collèges répondant à l'AMI pour les élèves filles et garçons de 6^e.**

PROJETS ÉLIGIBLES

Les projets des collèges publics et privés prenant en compte l'ensemble des dimensions et des engagements attendus.

ENGAGEMENTS ET DIMENSIONS ATTENDUS AU SEIN DES COLLÈGES

Les établissements s'engagent sur les points suivants :

- à la mise en œuvre annuelle d'actions de sensibilisation auprès des filles et des garçons, auprès des équipes pédagogiques et des parents ; le liuret « *Si on parlait des règles* » est un outil au service de cette sensibilisation,
- à la fourniture de protections hygiéniques **externes** aux filles **en accès libre***,
- à la **formation/information** des équipes pédagogiques de l'établissement, **qui pourraient être mutualisées avec d'autres établissements,**
- à la présentation d'un bilan annuel **en conseils d'administration ou assemblées générales des collèges,**
- à autoriser le Département à communiquer sur le projet.

Le cas échéant, un témoignage pourra être demandé aux établissements.

* Le collège prendra à sa charge les années suivantes sur ces coûts d'approvisionnement la fourniture des protections hygiéniques qu'il estime adaptée, ainsi que le remplacement et la réparation du matériel de distribution en cas de dégradation.

CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Sont pris en compte :

- le projet prend en compte les différentes dimensions et l'ensemble des bénéficiaires,
- le nombre et la qualité des actions de sensibilisation mises en œuvre,
- la formation/information proposée à l'équipe pédagogique,
- la mise à disposition de protections externes auprès des filles.

SÉLECTION DES PROJETS

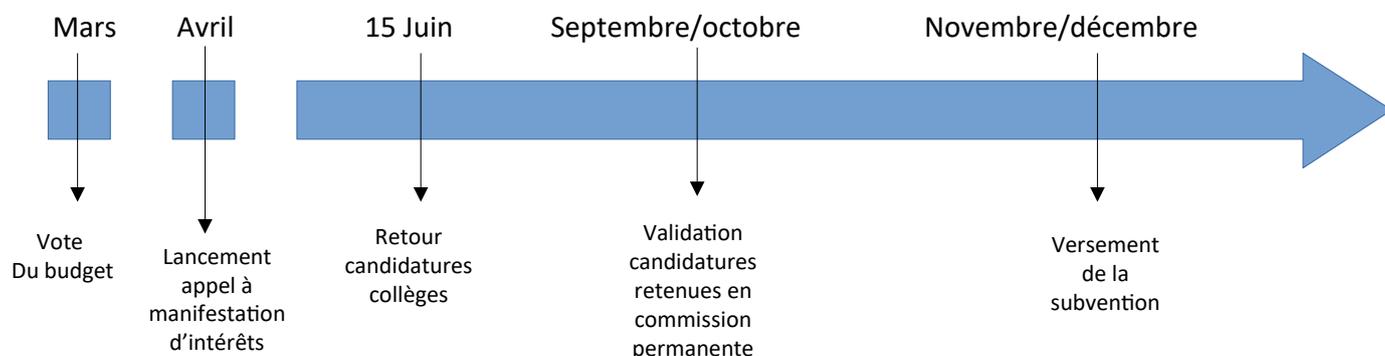
Les 20 collèges retenus annuellement le seront en commission partenariale et à raison :

- du projet construit et présenté incluant la prise en compte de l'ensemble des dimensions et bénéficiaires,
- d'une répartition équilibrée annuelle 2/3 collèges publics, 1/3 collèges privés,
- de l'indice de position sociale de l'établissement (en cas de priorisation à opérer).

Conditions de versement de la subvention :

Le collège devra fournir dans l'année qui suit le versement de la subvention le bilan annuel présenté et justifier de la dépense réalisée.

ÉCHÉANCIER



DOCUMENTS À FOURNIR ET RETOUR DES CANDIDATURES

Dossier de candidature joint + tous documents utiles estimés
Par mail, à l'adresse suivante : contact@cotesdarmor.fr
À noter : seuls les dossiers complets seront examinés.

CONTACT

Stéphanie BILLAUD-DUTHILLE - Tél : 02 96 62 85 47
Chargée des missions Égalité Femmes Hommes et Vie démocratique – Conseil départemental
Mail : stephanie.billaud-duthille@cotesdarmor.fr et contact@cotesdarmor.fr



Si on parlait des règles?

celles dont on ne parle pas souvent...



Si on parlait des règles ?

Un ouvrage conçu et édité par le Département,
à destination des collégiennes et collégiens
des Côtes d'Armor.